



SwissLife

*Fondation collective LPP
Swiss Life*

Rapport de gestion 2014

Sommaire

3	Avant-propos du président
5	Rapport annuel du gérant
7	Bilan
9	Compte d'exploitation
11	Annexe aux comptes annuels 2014
11	I Bases et organisation
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
14	III Mode de réalisation de l'objectif
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
18	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
19	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
23	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
23	IX Autres informations relatives à la situation financière
23	X Evénements survenus après la clôture du bilan
24	Rapport de l'organe de révision
26	Impressum

Avant-propos du président

La Fondation collective LPP Swiss Life peut tirer un bilan positif de l'exercice passé cette année encore. L'effectif de ses clients a continué d'augmenter. Cette croissance reflète non seulement l'importance que nos clients accordent aux garanties offertes par l'assurance complète, mais aussi les bons résultats des placements réalisés par Swiss Life dans le domaine des affaires des fondations collectives. Ainsi, en dépit du bas niveau des taux sur les marchés des capitaux, l'année 2014 a connu une évolution très réjouissante, notamment grâce aux actions et à l'immobilier.

Malgré la tendance positive de l'année boursière 2014, des réformes s'imposent de toute urgence dans le domaine de la prévoyance vieillesse. Il s'agit en priorité de garantir la pérennité du financement de la prévoyance vieillesse étatique. A cela s'ajoute la nécessité de réduire le taux de conversion, trop élevé depuis plusieurs années, appliqué dans la prévoyance professionnelle. Les rendements nécessaires pour assurer le financement des rentes de vieillesse LPP obligatoires ne peuvent en effet plus être obtenus à long terme.

Dans ce contexte, on ne peut que saluer le message sur la Prévoyance vieillesse 2020 présenté par le Conseil fédéral en novembre 2014; il se distingue notamment par son approche globale, qui permet de coordonner parfaitement les différentes étapes de la réforme. Néanmoins, le projet est menacé d'échec. Non seulement parce que son financement repose uniquement sur des recettes supplémentaires, mais aussi du fait que les différentes propositions ne sont pas assorties de priorités claires. Les résistances envers certains aspects de la réforme pourraient finir par s'accumuler jusqu'à menacer la réforme dans son ensemble.

Il importe donc, du point de vue des assurés également, de garantir durablement les conditions-cadres nécessaires au modèle de l'assurance complète. Un relèvement de la quote-part minimale, tel que proposé par le Conseil fédéral, compromet la pérennité du financement de la prévoyance vieillesse. Pour autant que ces propositions réussissent, dans un esprit de compromis, à rallier une majorité, il est à craindre que les risques liés à l'assurance complète obligent les prestataires à réviser leur offre en la matière, au détriment des clients. J'estime donc que le conseil de fondation doit aussi sensibiliser les clients de la fondation collective aux problèmes et conséquences possibles de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

En tant que président, je suis heureux de pouvoir, en 2015 également, diriger conjointement avec mes collègues du conseil de fondation la Fondation collective LPP Swiss Life. Je tiens ici à les remercier pour leur engagement et leur précieuse collaboration ainsi que vous, chers clients, pour votre fidélité et votre confiance.



Anton Laube
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Le 7 mai 2014, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire, dont les principaux points à l'ordre du jour – le rapport de gestion et les comptes annuels – ont tous deux été approuvés à l'unanimité. Après les élections de 2013, le conseil de fondation a siégé pour la première fois dans sa nouvelle composition.

Le conseil de fondation a également donné son feu vert à la mise en œuvre des propositions de l'initiative Minder, concrétisée par l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb). En vertu de celle-ci, les institutions de prévoyance sont tenues de voter aux assemblées générales des sociétés anonymes suisses cotées en bourse dont elles détiennent des actions en portefeuille. La Fondation collective LPP ne possède pas de placements directs, mais est soumise aux dispositions de l'ORAb pour les actions Swiss Life détenues par les œuvres de prévoyance.

Lors de sa séance du 2 octobre 2014, le conseil de fondation a traité divers thèmes, parmi lesquels le rachat d'années d'assurance et les prestations d'assurance ainsi que le contentieux et la procédure de mise en demeure.

Le contexte légal

L'année 2014 a été marquée par la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le délai de consultation a expiré le 31 mars 2014. Plusieurs associations, partis et milieux intéressés ont pris position sur le projet, notamment l'Association Suisse d'Assurances qui s'engage en faveur d'une réforme conjointe des 1^{er} et 2^e piliers. Elle soutient l'abaissement du taux de conversion, qui devrait passer de 6,8% à 6,0%, ainsi que l'adoption de mesures compensatoires appropriées, mais s'oppose au relèvement de la quote-part minimale pour les assureurs-vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le Test de solvabilité suisse (SST) introduit en 2011 a considérablement renforcé les exigences en matière de fonds propres posées aux compagnies d'assurance. Une hausse de la quote-part minimale réduirait encore davantage leur marge de manœuvre et, partant, les rendements en faveur des clients. Vouloir augmenter la quote-part minimale apparaît d'autant plus déconcertant que le modèle de l'assurance complète suscite un intérêt croissant.

En juin, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et chargé le Département d'Alain Berset d'élaborer le projet de loi et le message correspondant. Malgré les nombreuses demandes formulées dans le cadre de la consultation, seuls quelques points ont été modifiés. Le montant de coordination dans la prévoyance professionnelle va être supprimé, et le seuil d'entrée, réduit à la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale (actuellement 14 100 francs). En outre, le financement additionnel en faveur de l'AVS sera couvert par 1,5 point de taxe sur la valeur ajoutée au maximum, au lieu des 2 points prévus initialement.

Publié en novembre 2014 par le Conseil fédéral, le message est actuellement en délibération au Parlement (le conseil prioritaire étant le Conseil des Etats).

Le contexte économique

Malgré des taux extrêmement bas et même négatifs suite à l'intervention de la Banque nationale, la plupart des caisses de pensions affichent de bons résultats de performance. Swiss Life, et avec elle notre fondation, ont ainsi à nouveau enregistré des résultats de placements particulièrement réjouissants. Les marchés des actions ont progressé pour la sixième année consécutive. Le bref repli observé début octobre a, dans l'ensemble, pu être compensé dès la seconde moitié du mois.

Marche des affaires

Comme l'année précédente, la demande en solutions d'assurance complète est restée soutenue. Les PME en particulier, mais aussi de plus en plus d'entreprises plus grandes, décident en effet de remplacer leur solution semi-autonome par un modèle d'assurance complète afin de profiter de garanties globales. Notre fondation a ainsi une nouvelle fois enregistré une hausse du nombre d'œuvres de prévoyance affiliées, du volume de primes et des versements uniques.



Andreas Zingg
Gérant



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION		45 008	45 008
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		1 318 005 185	946 027 820
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	456 009 500	428 635 915
Compte courant fonds de garantie		9 507 857	9 133 626
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		1 783 522 542	1 383 797 361
Arriéré de cotisations		278 234 181	278 417 618
Prêts		-	-
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		278 234 181	278 417 618
TOTAL DES CRÉANCES		2 061 756 723	1 662 214 980
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		51 335 413	46 855 992
TOTAL DES PLACEMENTS		2 113 137 144	1 709 115 979
TOTAL DE L'ACTIF		2 113 137 144	1 709 115 979

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		927 458 527	553 088 122
Autres dettes		3 071 669	3 114 310
Avoirs en titres		49 246 612	45 775 699
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		979 776 808	601 978 131
Dettes envers Swiss Life		278 234 181	278 417 618
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		278 234 181	278 417 618
TOTAL DES DETTES		1 258 010 989	880 395 749
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF			
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	456 009 500	428 635 915
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		456 009 500	428 635 915
Fonds libres	VII.6	356 324 082	357 104 094
Réserves d'excédents	VII.4	33 239 709	33 801 587
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		389 563 790	390 905 681
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		2 113 137 144	1 709 115 979

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		1 038 154 312	972 301 515
Contributions des employeurs		1 340 087 940	1 247 324 001
TOTAL DES COTISATIONS		2 378 242 252	2 219 625 516
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-74 274 126	-75 414 522
Utilisation des autres fonds libres		-5 561 083	-2 346 236
Primes uniques et rachats		692 132 394	592 402 129
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		112 813 585	129 599 076
Placements dans d'autres fonds libres		205 937 052	197 117 935
Subsides du fonds de garantie		13 375 639	12 689 739
Intérêts moratoires sur cotisations		13 980 233	14 591 066
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 336 645 947	3 088 264 703
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports de libre passage		2 957 849 310	3 216 829 804
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		37 095 231	24 755 951
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 994 944 540	3 241 585 755
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE			
		6 331 590 487	6 329 850 459
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-406 882 902	-377 303 409
Rentes de survivants		-55 979 652	-52 801 053
Rentes d'invalidité		-127 720 642	-125 659 297
Autres prestations réglementaires		-37 185 046	-38 496 174
Prestations en capital à la retraite		-503 465 082	-453 581 644
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-94 931 169	-74 318 080
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 226 164 493	-1 122 159 657
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 930 532 375	-1 810 277 544
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-622 701 413	-1 040 252 387
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-5 970 438	-14 162 482
Prestations de libre passage en cas de transfert		-49 556 701	-50 290 795
Versements anticipés pour la propriété du logement		-91 730 073	-89 283 405
Versements anticipés pour cause de divorce		-40 880 979	-34 201 015
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-2 741 371 978	-3 038 467 628
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS			
		-3 967 536 472	-4 160 627 284

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de réserves de cotisations		301 467 596	302 307 857
Constitution de réserves de cotisations		-320 674 894	-329 056 292
TOTAL CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS		-19 207 298	-26 748 435
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		3 952 512 216	4 132 111 916
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.4	136 609 656	127 713 899
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		16 220 949	15 607 310
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		4 105 342 820	4 275 433 125
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-1 890 522 015	-1 761 086 821
Primes de risque		-375 337 796	-351 692 738
Primes pour frais de gestion	VII.3	-158 016 023	-149 522 953
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-11 490 868	-10 227 576
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-2 435 366 702	-2 272 530 088
Versements uniques à l'assurance		-3 687 090 808	-3 834 416 519
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-136 649 615	-128 236 383
Cotisations au fonds de garantie		-9 507 857	-9 133 626
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-	-6 738
Utilisation des autres fonds libres		-164 141 032	-157 225 320
Intérêts moratoires		-16 220 949	-15 607 310
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-6 448 976 962	-6 417 155 984
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	1 212 575	751 880
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		6 698 557	5 766 731
Charges d'intérêts sur les créances		-6 698 557	-5 766 731
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	2 299 350	1 675 107
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-78
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	10 790 987	15 799 404
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Frais de gestion de la fortune, courtages, charges		-52 785	-31 148
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-13 037 553	-17 443 285
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	0
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 683 367	3 831 147
AUTRES CHARGES	VII.1	-6 895 941	-4 583 026
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2014

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée juridiquement en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement interne	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants de l'employeur au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012

Règlements de prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2013

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Rosmarie Altenburger, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel

Deborah Huwiler-Guidi, Schweizer Obstverband, Zoug

Peter Graf, Zaugg Bau AG, Thoune

Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich

Marlene Dubacher, W. Schneider + Co. AG, Langnau a. A.

Représentants des employeurs

Thomas Jost, Schenker Storen AG, Schönenwerd, vice-président

Flavio Giannini, Giannini Graniti, Lodrino

Gotthilf Hartmann, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2014, 35 447 contrats d'affiliation étaient en cours (contre 33 877 l'année précédente), 1 373 contrats ayant été dissous et 2 943 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2014	2013
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	261 657	233 204
Augmentation	80 335	83 550
Diminution	-71 603	-55 097
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	270 389	261 657
	2014	2013
BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.	30 925	29 263
Augmentation	3 491	2 902
Diminution	-1 958	-1 240
BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.	32 458	30 925
	2014	2013
BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ, ÉTAT AU 01.01.	16 235	16 607
Augmentation	4 685	3 225
Diminution	-4 624	-3 597
BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ, ÉTAT AU 31.12.	16 296	16 235

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2014, qui est de 236,40 francs (contre 185,20 francs au 31 décembre 2013). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les chiffres effectifs, centimes compris, servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2014	2013
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	22 964,1	21 267,2
Augmentations	6 881,7	6 243,6
Diminutions	-4 800,8	-4 546,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	25 045,0	22 964,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	6 289,2	5 402,4
Augmentations	808,6	1 148,3
Diminutions	-354,7	-261,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	6 743,0	6 289,2
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	1 434,3	1 454,3
Augmentations	114,3	164,9
Diminutions	-99,5	-184,8
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 449,1	1 434,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	30 688,2	28 123,9
Augmentations	7 804,6	7 556,7
Diminutions	-5 255,0	-4 992,5
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	33 237,7	30 688,2

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2014	2013
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	14 114,6	13 096,0

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 22 avril 2013. La prochaine expertise sera réalisée pour l'exercice 2015.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 2,5 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2014, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,75% (année précédente: 1,5%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2014, au taux de 1,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2014.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2014, excédent

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste *Avoirs en titres des œuvres de prévoyance* auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2014, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 236,40 francs (contre 185,20 francs au 31 décembre 2013).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

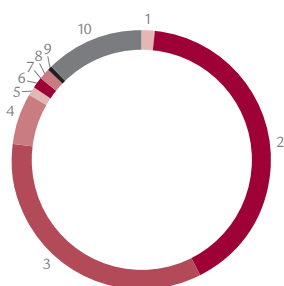
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2014 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	1.73%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	40.78%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	34.60%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	6.38%
5	Actions suisses et étrangères.....	0.96%
6	Parts de fonds de placement	1.50%
7	Private Equity et Hedge Funds	0.10%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1.35%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0.53%
10	Biens immobiliers.....	12.07%
11	Autres placements	0.00%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et de réserves de contributions constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 5,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2014. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 53 785 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2014	2013
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	388 917 849	357 043 961
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	15 533 290	18 061 957
Rentes certaines	378 069	450 576
Rentes pour enfants de personne retraitée	2 053 694	1 746 915
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	406 882 902	377 303 409
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	49 078 425	46 194 650
Rente de partenaire	362 813	343 970
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	738 901	805 373
Rentes d'orphelin	5 799 512	5 457 060
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	55 979 652	52 801 053
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	120 007 627	118 163 333
Rentes pour enfants d'invalidité	7 713 015	7 495 964
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	127 720 642	125 659 297
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	9 843 048	11 644 004
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne		-
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	13 375 639	12 689 739
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-13 873	-428 635
Intérêts moratoires sur les prestations	13 980 233	14 591 066
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	37 185 046	38 496 174
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	479 102 554	427 070 872
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	24 362 528	26 510 772
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	503 465 082	453 581 644
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	25 691 086	22 335 496
Valeurs de restitution	2 682 883	1 256 827
Indemnités en capital pour veuves	58 429 219	48 135 354
Indemnités en capital pour veufs	8 001 854	2 590 403
Indemnités en capital pour rentes partenaire	126 126	-
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	94 931 169	74 318 080
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 226 164 493	1 122 159 657

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2014	2013
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	33 801 587	35 581 866
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	92	-
Augmentation par transfert	4 476 856	6 611 056
Augmentation par versement	872 033	39 855
Augmentation due à des prestations provenant de réserves d'excédents	135 555 028	127 677 861
Augmentation due à des prestations	-	-
Intérêts crédités	828 877	254 117
TOTAL DES AUGMENTATIONS	141 732 887	134 582 890
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 168 509	-223 389
Diminution due à la dissolution de contrat	-1 844 211	-1 478 409
Diminution due à l'augmentation de prestations	-132 697 968	-128 202 890
Diminution due à des transferts	-6 584 078	-6 458 481
TOTAL DES DIMINUTIONS	-142 294 765	-136 363 169
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	33 239 709	33 801 587

Les réserves d'excédents ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2014	2013
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	428 635 915	391 520 269
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	40 000
Augmentation par transfert	21 002 070	26 455 484
Augmentation par versement	91 811 515	103 103 592
Intérêts crédités	3 065 368	2 844 300
TOTAL DES AUGMENTATIONS	115 878 953	132 443 376
Diminution pour le paiement de cotisations	-74 274 126	-75 414 522
Diminution due à la dissolution de contrat	-2 087 651	-6 750 270
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-6 738
Diminution due à des transferts	-12 143 591	-13 156 201
TOTAL DES DIMINUTIONS	-88 505 368	-95 327 730
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	456 009 500	428 635 915

Les RCE ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2014	2013
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	357 104 094	359 087 377
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	24 700 018	29 580 051
Augmentation par transfert	13 566 961	7 055 561
Augmentation par versement	26 379 032	24 977 521
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	1 269	975 117
Intérêts crédités	2 854 728	2 655 261
TOTAL DES AUGMENTATIONS	67 502 008	65 243 512
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 931 388	-1 996 275
Diminution due à la dissolution de contrat	-2 038 577	-5 933 803
Diminution due à l'augmentation de prestations	-31 479 646	-29 498 172
Diminution due à des transferts	-30 832 410	-28 928 833
Diminution par perte sur débiteurs/prestasion de faveur/Fondation de placement Swiss Life (AST)	-	-869 713
TOTAL DES DIMINUTIONS	-68 282 020	-67 226 795
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	356 324 082	357 104 093,54

Les fonds libres ont été rémunérés au taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par courrier du 26 février 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2013, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 7 mai 2015

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Andreas Zingg
Président	Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Fondation collective LPP Swiss Life
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG




Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable




Michael Bührle
Expert-réviseur

Zurich, le 7 mai 2015

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2015

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*